364 (2021-2022) - N°3

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2021-2022

05 JUILLET 2022

CONTRAT DE GESTION[1]

DE LA RTBF

AVIS

CONTENANT LES RECOMMANDATIONS DU PARLEMENT SUR LES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU PROCHAIN CONTRAT DE GESTION DE LA RTBF, EN APPLICATION DE L'ARTICLE 9, §3BIS, DU DÉCRET DU 14 JUILLET 1997 PORTANT STATUT DE LA RADIO-TÉLÉVISION BELGE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE (RTBF)

[1] Voir doc. 364 (2021-2022) n°1 à n°2.

TABLE DES MATIÈRES

1 Les missions 5
1.1 L'information 5
1.2 La culture 8
1.2.1 Aspects généraux 8
1.2.2 Promotion d'œuvres sonores 8
1.2.3 Promotion audiovisuelle 9
1.2.4 Uniformisation 10
1.2.5 Découvrabilité / Non-linéaire 10
1.2.6 Promotion générale 11
1.3 La production indépendante et les nouvelles écritures 11
1.3.1 Général 11
1.3.2 Objectifs 11
1.3.3 Renforcement du soutien 12
1.3.4 Fond des séries 12
1.3.5 Fonds d'aide à la création radiophonique 13
1.3.6 Podcasts 13
1.3.7 Cinéma 13
1.3.8 Partenariats 13
1.3.9 Documentaire & (web)-documentaire 14
1.4 L'éducation aux médias et les liens avec l'enseignement 14
1.4.1 Pérennisation, promotion & visibilisation 14
1.4.2 Objectifs et publics 15
1.4.3 Partenariats 16
1.5 L'éducation permanente 16
1.5.1 Général 16
1.5.2 Actions 16
1.6 L'éducation des langues 17
1.7 Le sport 17
1.8 Le divertissement 18
2 Enjeux transversaux 18

2.1 L'attention aux enfants et aux jeunes 18
2.2 Un plan égalité et diversité 19
2.2.1 Genre & diversité 19
2.2.2 Accessibilité & audiodescription 21
2.3 Collaborations et partenariats 22
2.3.1 Nationaux & internationaux 22
2.3.2 UER 23
2.3.3 TV5 23
2.3.4 Arte 23
2.3.5 Concertation 24
2.3.6 Radios Indépendantes 24
2.3.7 Médias de proximité (MDP) 24
2.3.8 Presse écrite 25
2.4 Liens avec les publics 25
2.4.1 Général 25
2.4.2 Expression citoyenne 26
2.4.3 Journalistes influenceurs 26
2.4.4 Médiation 26
2.4.5 Concertation 27
2.5 Dotations 27
2.6 Recettes commerciales 28
2.6.1 Général 28
2.6.2 Ethique 29
2.6.3 Non-linéaire 29
2.7 Ressources humaines 30
2.7.1 Travailleurs et travailleuses externes 32
2.7.2 Formation 32
2.8 Investissements 33
3 L'offre de services 34
3.1 Offre numérique 34
3.2 Algorithme de service public et gestion des données 34
3.3 Presse écrite 36

3.4 Auvio 37
4 Gouvernance 37

– Considérant le cadre juridique européen et de la FWB ;

– Considérant les éléments constitutifs déposés par le Gouvernement le 22 mars 2022 ;

– Vu les auditions réalisées au Parlement et les contributions écrites transmises ;

Le Parlement soutient l'approche sous-tendue et les lignes directrices formulées dans la note d'intention du Gouvernement afin de permettre au Service Public de rester pertinent et accessible dans un monde médiatique en bouleversement constant.

Le Parlement recommande :

Structure du contrat de gestion

– Afin d'assurer une obligation de résultats et de laisser à la RTBF le choix des moyens les plus efficaces d'y arriver, le Parlement recommande d'inclure des objectifs stratégiques et opérationnels concrets qui permettront de mesurer l'efficience des actions réalisées. Ainsi, prévoir des indicateurs-clés de performances (KPI - Key Performance Indicators) facilitera l'évaluation annuelle.

– Le Parlement recommande de simplifier la structure du contrat de gestion afin d'en améliorer la lisibilité, assurer une flexibilité dans les moyens mis en œuvre et clarifier les points qui doivent l'être afin d'éviter tout risque d'interprétation divergente.

– La structure du Contrat de Gestion doit intégrer une partie spécifique à l'éco-durabilité et l'éco-responsabilité de l'entreprise répondant aux enjeux climatiques.

1 Les missions

1.1 L'information

Concernant l'information, le Parlement recommande au Gouvernement d'inscrire dans le nouveau Contrat de Gestion de la RTBF de :

– Maintenir une place essentielle à l'information, garantir et protéger l'indépendance des rédactions.

– Maintenir des obligations de service public à atteindre en matière d'information sur le linéaire (en TV et radio). Le cas échéant, elle doit

objectiver la pertinence d'un basculement complet d'une partie de l'offre du linéaire traditionnel vers le non-linéaire.

– Continuer à respecter les engagements découlant du cordon sanitaire et faire particulièrement attention à ne pas plébisciter des idéologies d'extrême droite ou de même nature (nationalistes, identitaires, discriminatoires, racistes ou antisémites), et ce compris lorsqu'elle couvre l'actualité internationale, sans contextualisation ou "debunking".

– Immuniser les moyens dédiés à l'information afin que cette mission de service public soit épargnée le plus possible en cas de restrictions ou d'arbitrages budgétaires futurs.

– Produire et assurer le traitement journalistique de toute l'information diffusée par la RTBF par sa production propre (à l'exception des contenus audiovisuels relevant de l'information qu'elle achète), en soutenant l'audace et l'originalité éditoriale "made in RTBF" et en promouvant avec fierté ses contenus propres tout en soutenant la créativité éditoriale des équipes de la RTBF.

– Clarifier le périmètre/tranches des émissions d'information afin d'éviter le « mélange des genres », notamment entre émissions d'information et capsules d'opinions, d'humour ou de divertissement et ce, également dans un souci d'éducation aux médias.

– Soutenir le développement des émissions d'information dans une dynamique d'animation de débats démocratiques contradictoires, d'échanges de points de vue et de parole donné aux citoyens.

– Renforcer le pluralisme des invités et invitées, experts et expertes et autres chroniqueurs ou chroniqueuses au sein des débats et autres émissions d'information et/ou de société.

– Appliquer les règles de déontologie sur toutes les plateformes et offres comme renforcer le cadre dans lequel s'inscrit l'information de service public de façon visible (règles du CDJ).

– Utiliser des éléments de médiations ou de plaintes reçues – sous le format approprié - dans une perspective d'éducation aux médias auprès d'un large public.

– Rectifier spontanément et sans délai, dès qu'une erreur est constatée. Cette rectification doit être claire et visible pour le citoyen, comportant la

reconnaissance et l'identification de l'erreur commise et la correction de celle-ci.

– Veiller au respect de la charte de bonne gouvernance et au devoir de réserve sur les réseaux sociaux pour les journalistes et rendre publique cette charte (tout comme le ROI de la RTBF) dans un souci de totale transparence. Car s'il est évidemment important de protéger la liberté d'expression des journalistes, comme de tout citoyen, il est aussi nécessaire de faire respecter les balises existantes.

– Renforcer les objectifs de la RTBF en termes de « journalisme d'investigation » car l'investigation permet une prise de recul analytique et est un rempart face à l'information événementielle et l'immédiateté.

– Renforcer la couverture journalistique du travail des assemblées parlementaires et notamment des entités fédérées, en veillant à rendre mieux compte des réalités de la structure de la Belgique fédérale issue des réformes de l'État successives. Une attention particulière devra également être réservée à l'actualité politique au niveau européen, la situation internationale nécessitant un travail important de décodage et de pédagogie.

– Porter une attention particulière à la manière de titrer et sous-titrer son information, notamment sur les plateformes de réseaux sociaux numériques, en évitant l'appel à l'émotionnel, aux demandes de positionnement du public et en portant une attention à la modération des commentaires, dans le but de créer les conditions d'un débat sain et d'éviter de créer de la polarisation.

– Établir un plan "information pour la jeunesse" transversal et connecté avec les espaces spécifiquement prévus pour eux.

– Assurer lors de l'utilisation de micro-trottoir, de témoignages et de la diffusion d'information de type "sondage" une modération rigoureuse et une information sur les limites méthodologiques pour éviter les écueils liés à ces formats.

– Privilégier le recours à des enquêtes d'opinions répondant à des éléments minimaux de méthodologie scientifique, dont les données sont vérifiables et consultables.

– Amplifier les initiatives telles que “Faky” et « Inside », et développer des outils spécifiques pour toucher les publics moins sensibilisés à la question de la désinformation.

– Renforcer les collaborations avec les médias de services publics des Communautés flamande et germanophone, en veillant notamment à renforcer la présence des journalistes et de reportages de la BRF et de la VRT dans les canaux d'informations.

1.2 La culture

Concernant la culture, le Parlement recommande au Gouvernement d'inscrire dans le nouveau Contrat de Gestion de la RTBF de :

1.2.1 Aspects généraux

– Ancrer son offre culturelle dans la mise en valeur des ressources culturelles, artistiques, patrimoniales et touristiques de la FWB et assurer les possibilités de déclinaisons sur tous les médias.

– Accorder une attention particulière à la découverte de nouveaux talents et renforcer son rôle d'incubateur de talents et d'espace de diffusion des œuvres et des artistes de la FWB sur l'ensemble des canaux linaires et non linéaires.

– Privilégier l'emploi de termes francophones plutôt qu'anglophones pour désigner une même problématique.

– Rendre plus accessible la culture aux porteurs de handicap (malentendants, malvoyants…), via le sous-titrage et la diffusion en langage des signes d'un nombre accru de programmes.

1.2.2 Promotion d'œuvres sonores

– Renforcer significativement son rôle de diffusion des artistes et des œuvres de la FWB, notamment par le biais d'un relèvement du quota de diffusion à minimum 15%. Le calcul se basant sur la moyenne des quotas atteints sur l'ensemble des radios de la RTBF. Et ceci en assurant la visibilité des artistes émergents de la FWB en les diffusant de manière significative.

– La promotion d'oeuvres sonores doit participer à la diversité culturelle sur tous ses services.

– Étendre et préciser pour les différentes radios en ligne (comme Jam ou Viva+) des obligations chiffrées de diffusions d'œuvres d'artistes FWB.

– Assurer une représentation diversifiée des artistes diffusé.es sur les chaînes du média de service public.

– Augmenter la part des artistes feminines diffusé.e.s

– Renforcer la place accordée à la création radiophonique sur les services linéaires de la RTBF, ainsi que sur Auvio, en lui assurant une visibilité au sein de grilles de diffusion, et par des stratégies de communication et promotion adaptées ;

1.2.3 Promotion audiovisuelle

– Renforcer le quota des œuvres récentes issues des producteurs indépendants sur les services télévisuels linéaires, avec une attention particulière pour les œuvres des producteurs de la FWB.

– Intégrer des obligations précises et chiffrées de programmes culturels sur chaque service de la RTBF, y compris sur la Une et sur Tipik (au moins deux éditions hebdomadaires par service, hors micro-programmes, avec des plages d'expression directes des artistes), dans l'objectif de permettre une exposition de la culture de manière transversale aux heures de grande écoute.

– Assurer des obligations chiffrées de diffusion des œuvres de la FWB, tout particulièrement des œuvres audiovisuelles belges francophones (au moins une édition bimensuelle), y compris des documentaires de création, des courts-métrages, aux heures de grande écoute (entre 18h et 23h).

– Assurer la visibilité des artistes, créatrices et créateurs au sein des contenus de la RTBF (programmes dédiés, JT, campagnes de promotion, Auvio, réseaux sociaux, etc) par des objectifs ambitieux, avec une attention particulière aux artistes émergents, aux artistes femmes et des minorités.

– Mettre en place des rendez-vous réguliers, idéalement hebdomadaires, dédiés à la promotion du cinéma et à la fiction belge (francophone et flamande), en rendant également les contenus disponibles sur Auvio et les accompagnants par des stratégies de promotions adaptées.

– Mettre en place des rendez-vous réguliers, idéalement mensuels, dédiés au cinéma de genre et / ou au cinéma d'art et d'essai mondial, en rendant

également les contenus disponibles sur Auvio et les accompagnants par des stratégies de promotions adaptées.

- Définir des objectifs de mise en valeur pour les œuvres issues des producteurs indépendants en non-linéaire, y compris des œuvres coproduites par la RTBF avec les producteurs indépendants issues de la Fédération Wallonie Bruxelles (stratégies de promotion, bandes annonces, suggestions dans les recommandations etc).

- Assurer la présence de l'ensemble des disciplines artistiques dans les contenus de la RTBF sous le format le plus adapté, y compris des captations.

- Être le moteur de promotion et de soutien à la découvrabilité des contenus créatifs et culturels de la FWB, notamment via la pérennisation des programmes créés dans le cadre du Plan Restart ou dans sa programmation scénique lors de l'organisation d'événements culturels.

1.2.4 Uniformisation

- Développer des bases de données uniformisées et transparentes (entre les différents services) comportant les données et les métadonnées nécessaires, ainsi que les mentions permettant une identification aisée des critères pertinents (francophones, FWB, genres, etc.) afin de permettre une évaluation optimale par le CSA des objectifs fixés.

- Faire contenir dans la liste établie, développée et maintenue à jour régulièrement au sein du Conseil Supérieur de la Musique des artistes contemporains et aussi patrimoniaux.

1.2.5 Découvrabilité / Non-linéaire

- Accompagner les contenus culturels présents sur les services non-linéaires par des stratégies de promotion, éditorialisation et communication adaptées

- Mettre nos artistes et les contenus culturels issus de la FWB en valeur sur la plateforme Auvio / oneApp-onSite de manière à faciliter l'accès des utilisateurs et en assurer la découvrabilité.

- Être présente sur les canaux "privés" de diffusion tels que Deezer, Spotify, etc.

- Privilégier les acteurs technologiques belges – et si possible francophones et locaux - pour développer sa stratégie numérique.

1.2.6 Promotion générale

– Assurer la mise en valeur de l'ensemble des contenus culturels, y compris portant sur la promotion des acteurs culturels et événements les moins médiatisés, diffusés sur les services linéaires et disponibles sur les services non linéaires par des stratégies de promotion, de communication et d'éditorialisation adaptées et ambitieuses, de manière transversale, tout au long de l'année, en permettant une identification facile de l'espace de diffusion du contenu (service télévisuel, date et horaire, Auvio, capsule sur plateforme de partage de vidéos, etc.).

– Informer les productrices et producteurs, les autrices et auteurs sur les processus de mise en place de stratégies de communication et d'éditorialisation des œuvres, afin de leur permettre de concevoir un parcours global des œuvres à la RTBF.

1.3 La production indépendante et les nouvelles écritures

Concernant la production indépendante et les nouvelles écritures, le Parlement recommande au Gouvernement d'inscrire dans le nouveau Contrat de Gestion de la RTBF de :

1.3.1 Général

– Encourager la prise de risque en faveur de la production indépendante

– Continuer à mettre les publics, les modes de consommation et les formats au coeur de la réflexion du développement de nouveaux contenus adaptés à ceux-ci, afin de toucher tous les publics là où ils se trouvent et susciter leur intérêt

– Renforcer sensiblement son investissement et ses collaborations avec les talents et producteurs indépendants de la Fédération Wallonie-Bruxelles, tout en conservant ses productions propres.

1.3.2 Objectifs

– Assurer une réelle diversité des collaborations avec les secteurs: animation, réalité virtuelle, gaming, e-sport, contenus interactifs, nouvelles formes de narration, en organisant notamment des formations et en accompagnant leur professionnalisation.

– Mettre l'accent, en matière de coproduction, sur les productions cinéma, les documentaires, les séries, les webséries, comme des programmes de flux et assurer un niveau de rémunération juste pour les collaborateurs externes.

1.3.3 Renforcement du soutien

– Assurer des objectifs précis, ambitieux et structurants pour les investissements dans les fictions, documentaires de création et contenus culturels belges francophones, ainsi que dans la création destinée au non-linéaire, audiovisuelle et sonore, y compris sous la forme d'appels à projet, par un doublement progressif du taux d'investissement de 2.5% à 5% de ses dépenses opérationnelles. Ceci en intégrant des objectifs précis d'investissement, de collaboration et coproduction avec les producteurs indépendants belges francophones afin d'assurer la production de programmes et formats (de stock et de flux) visant à rencontrer les missions de service public (éducation permanente, éducation aux médias, programmes culturels, contenus d'intérêt général).

– Envisager de supprimer le plafond qui prévoit que la RTBF doit affecter au moins 70% de l'engagement minimum aux programmes de stock et 30% maximum aux programmes de flux et ce, afin de permettre à la RTBF de confier la conception et la réalisation d'un plus grand nombre de programmes de flux à des producteurs indépendants, sans porter préjudice à l'investissement dans les films, séries et documentaires.

– Prévoir un renforcement significatif des partenariats avec les producteurs audiovisuels indépendants via le réinvestissement des éventuelles retombées économiques (ROI) dans le circuit de la production indépendante.

– Établir une charte de coproduction par secteurs (documentaires, fictions, etc.) sur le modèle mis en œuvre en France, permettant de définir les modalités de collaboration avec les producteurs indépendants.

1.3.4 Fond des séries

– Augmenter progressivement le financement et les objectifs de production des séries et webséries belges, y compris dans les phases d'écriture et de développement, en assurant la variété des formats développés et produits.

– Permettre à des coproducteurs étrangers d'intervenir dans le financement, sous réserve de sauvegarde de la maîtrise éditoriale en FWB.

– Évaluer les systèmes de fonds existants en vue de leur extension à d'autres types de formats

– Assurer aux producteurs la propriété de leurs droits plus rapidement dans le respect des possibilités de diffusion ultérieure sur la RTBF.

1.3.5 Fonds d'aide à la création radiophonique

– Prévoir une amélioration constante de l'usage des moyens du Fonds d'aide à la création radiophonique.

– Assurer une participation accrue de la RTBF au Fonds d'aide à la création radiophonique avec une attention pour la création de podcast. Notamment en supprimant la déduction de 100.000 euros sur les montants qu'elle doit verser au Fonds d'aide à la création radiophonique.

1.3.6 Podcasts

– Fixer des objectifs en matière de podcast, en ce compris via une stratégie de production interne, pour l'ensemble des publics.

– Veiller à étoffer son offre de podcasts sur Auvio avec un accent particulier sur les podcasts à vocation pédagogique.

– Distinguer les créations web audiovisuelles et les créations sonores et de systématiser les appels à projets, en donnant par exemple une priorité à la création originale de podcast (mais pas uniquement).

1.3.7 Cinéma

– Veiller à ce que la RTBF poursuive son rôle majeur dans la promotion du cinéma d'auteur.

– Veiller à poursuivre la diffusion d'œuvres relevant du cinéma d'auteurs sur La Trois sans coupure publicitaire et accessible en version sous-titrée.

1.3.8 Partenariats

– Renforcer l'ancrage international des productions majoritaires et d'assurer une meilleure diffusion sur les grandes plateformes (y compris Netflix, Disney+, Amazon Prime, Apple TV, etc. dans le souci de la diversité culturelle)

– Mener des stratégies d'apports coordonnées en favorisant la mise en œuvre de l'ensemble des leviers existants avec, par exemple, Wallimage, Screen.brussels, le Centre du cinéma, l'utilisation du Tax Shelter, en vue de créer un effet structurant pour la production audiovisuelle.

1.3.9 Documentaire & (web)-documentaire

– Maintenir un soutien clair au documentaire via une participation garantie à ce genre de programmes et une diffusion fréquente de documentaires majoritaires belges.

– Pérenniser l'engagement minimum obligatoire visé à dans le contrat de gestion pour des documentaires d'initiative belge francophone.

– De soutenir de nouvelles initiatives en matière de création et de diffusion de web-documentaires.

– De porter une attention particulière à la couverture de sujets européens et internationaux dans les documentaires et web-documentaires.

1.4 L'éducation aux médias et les liens avec l'enseignement

En matière d'éducation aux médias, le Parlement recommande au Gouvernement d'inscrire dans le nouveau Contrat de Gestion de la RTBF de :

1.4.1 Pérennisation, promotion & visibilisation

– Continuer la mise en place d'un plan d'éducation aux médias dans la continuité des objectifs du Plan Éducation aux Médias (EAM) de la Fédération Wallonie Bruxelles, en mettant en œuvre des projets et initiatives structurelles. Ce plan EAM comprend des objectifs précis et qui peuvent faire l'objet d'une évaluation et d'un contrôle. Une équipe spécifique assure la coordination de la mise en œuvre du plan, sa diffusion dans l'ensemble des équipes de la RTBF et un soutien aux équipes de production dans leurs initiatives en la matière.

– Mettre en place les conditions (structurelles, matérielles, financières…) pour permettre au personnel de la RTBF de déployer leurs compétences et créativités en proposant des projets d'EAM qui peuvent s'inscrire dans la durée.

– Permettre aux professionnelles et professionnels de la RTBF d'avoir un espace pour revenir sur leurs pratiques et proposer des moments de recul critique et réflexif sur les mécanismes de l'information.

- D'avoir une attention accrue à la dimension « Éducation aux médias » dans la formation continue du personnel de la RTBF.

- Faire de l'inventaire des actions d'éducation aux médias un outil de développement des actions d'éducation aux médias de la RTBF, de manière proactive en interne (compléter l'offre, susciter des initiatives nouvelles, coordonner les équipes) et instrumentale (mettre à disposition de différents publics et partenaires des ressources utiles au développement de l'éducation aux médias).

- Créer un véritable contenu interactif innovant de médiation, à nouveau proposé en télévision avec un accent particulier sur l'éducation aux médias.

- Soutenir des opérateurs en EAM via l'éditorialisation des leurs activités.

- Respecter les règles prévues dans le décret SMA en matière de protection des mineurs.

- Améliorer la visibilité des projets dédiés à l'éducation aux médias sur OneApp/OneSite.

1.4.2 Objectifs et publics

- Renforcer les actions visant les personnes en décrochage ou éloignées de l'information, tout particulièrement les adultes et les seniors. La RTBF doit développer des projets permettant de les mobiliser, seule ou en collaboration avec les acteurs de l'éducation aux médias et d'autres structures qui s'adressent aux publics Jeunes, adultes et seniors.

- Former les Community Managers quant à la modération sur les réseaux sociaux.

- Avoir une attention particulière à l'éducation des publics au radicalisme, à l'extrémisme, aux discours antidémocratiques et aux discours de haine.

- Sensibiliser les jeunes publics à propos des plateformes de streaming qu'ils fréquentent habituellement, notamment vis-à-vis de la publicité.

- Intégrer de l'éducation aux médias dans un dialogue accru entre la RTBF et ses publics.

- Intégrer de l'éducation aux médias dans l'analyse et le décryptage des médias, et notamment de la communication commerciale.

1.4.3 Partenariats

– Maintenir un dialogue étroit avec le Conseil Supérieur de l'Éducation aux Médias.

– Tisser des liens - notamment au travers de la plateforme de concertation - avec le secteur de l'éducation aux médias, de l'éducation permanente ou autres secteurs qui lui semblent pertinents pour pérenniser ou développer des partenariats autour de projets d'éducation aux médias.

– Développer des collaborations et partenariats entre la RTBF et le monde éducatif, associatif, des opérateurs, structures et experts et expertes.

– Renforcer la stratégie de collaboration de la RTBF avec le monde scolaire, en favorisant la mise à disposition de contenus pertinents et en développant des nouveaux contenus adaptés au public scolaire.

– Assurer des visites scolaires pour renforcer une sensibilisation de ses missions, son mode d'action et de son fonctionnement auprès des plus jeunes.

1.5 L'éducation permanente

En matière d'éducation permanente, le Parlement recommande au Gouvernement d'inscrire dans le nouveau Contrat de Gestion de la RTBF de :

1.5.1 Général

– Porter une attention particulière, dans l'application par la RTBF de ses obligations en termes d'éducation permanente, à la concordance de ce concept avec les définitions et objectifs du décret éducation permanente de 2003.

– Veiller à inscrire son action dans une démarche d'éducation permanente.

1.5.2 Actions

– Assurer la diffusion d'au moins un programme mensuel d'éducation permanente, issu notamment d'un processus de collaboration entre les équipes de la RTBF et le secteur associatif / de l'éducation permanente afin de permettre la mise en oeuvre de programmes répondant aux missions et objectifs du décret sur l'éducation permanente et la participation citoyenne.

- Mettre en valeur le travail associatif en FWB et le visibiliser, notamment via un traitement journalistique et le développement de synergies

- Permettre dans des conditions définies par la RTBF un accueil sur la plateforme Auvio des productions de qualité émanant du secteur associatif et pouvoir faciliter son accès avec les mots-clés "vie associative".

- Mettre en place un espace de dialogue avec les associations d'éducation permanente et du tissu associatif afin d'envisager les collaborations possibles

1.6 L'éducation des langues

En matière d'éducation des langues, le Parlement recommande au Gouvernement d'inscrire dans le nouveau Contrat de Gestion de la RTBF de :

- Diffuser un format récurrent favorisant l'apprentissage des langues.

- Renforcer des initiatives en faveur des langues régionales endogènes.

- Intensifier le sous-titrage systématique des interventions faites en néerlandais, en anglais et en allemand dans les journaux télévisés (en lieu et place du doublage), pour autant que la séquence soit prête une heure avant sa mise à l'antenne et sous réserve des moyens techniques disponibles.

- Poursuive la diffusion de programmes en version originale avec sous-titres.

1.7 Le sport

En matière de sport, le Parlement recommande au Gouvernement d'inscrire dans le nouveau Contrat de Gestion de la RTBF de :

- Assurer une visibilité accrue des sports féminins et sports les moins diffusés, accompagnés de stratégies et de campagnes de promotion et de communication dans le but de permettre une médiatisation importante de ces compétitions.

- Renforcer la diffusion du handisport tout en mettant en œuvre une approche pédagogique afin d'assurer que le public puisse se familiariser avec les règles des disciplines en question et augmenter leur médiatisation.

- Renforcer de manière structurelle la présence des femmes journalistes dans les programmes sportifs dans l'objectif de dé-genrer la thématique et assurer une représentation plus équilibrée.

- Veiller à suivre de façon optimale les athlètes issus de Wallonie et de Bruxelles et de diffuser, dans toute la mesure du possible, les compétitions d'envergure internationale se déroulant en Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que les compétitions internationales où brillent les athlètes de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

- Assurer une rétrocession, aux conditions des prix du marché, par la RTBF des droits relatifs aux compétitions de sports féminins ou handisports que la RTBF détient mais qu'elle ne diffuse pas afin d'en assurer la médiatisation et la visibilité de ces événements.

- Veiller, dans le contexte d'inflation du coût des droits sportifs que l'on connaît depuis plusieurs années (en particulier pour le football), à ne pas consacrer des sommes excessives ou disproportionnées à la diffusion de certaines disciplines, au détriment d'autres.

- Poursuivre la production et la diffusion du contenu relatif aux jeux vidéo et l'E-sport

1.8 Le divertissement

En matière de divertissement, le Parlement recommande au Gouvernement d'inscrire dans le nouveau Contrat de Gestion de la RTBF de :

- Assurer que les émissions de divertissement de la RTBF soient de qualité, valorisent les talents de la FWB et sont majoritairement produites en FWB.

- Assurer la diffusion/retransmission de compétitions internationales où brillent nos athlètes issus de la FWB

- Poursuivre de manière volontariste les captations d'artistes (en ce compris des humoristes), de spectacles, de concerts et tout événement culturel mettant à l'honneur les talents culturels issus de la FWB et les mettre en valeur sur ses différents médias, en linéaire et en non-linéaire, en renforçant l'éditorialisation des contenus, et ce afin de poursuivre ses missions de promoteur des talents issus de la FWB, tout en offrant du contenu de divertissement à ses différents publics.

2 Enjeux transversaux

2.1 L'attention aux enfants et aux jeunes

En matière d'attention aux enfants et aux jeunes, le Parlement recommande à la RTBF de :

- Établir un plan “information pour la jeunesse” transversal et connecté avec les espaces spécifiquement prévus pour eux.

- Développer une offre adaptée au public d’enfants, d’une part, et aux différents publics jeunes, d’autre part, notamment en tenant compte des supports pertinents qu’ils utilisent, tout en maintenant une programmation sur le linéaire (certaines programmations étant notamment propices au partage intergénérationnel).

- Que les émissions pour les enfants continuent à trouver leur place sur une chaîne sans communication commerciale. Aussi, le prolongement de ces émissions sur toutes les plateformes doit également se faire dans un univers dépourvu de communication commerciale.

- Développer une collaboration plus intense entre le secteur de la jeunesse et la RTBF.

- Encourager le développement d’espaces d’expressions médiatiques des jeunes et/ou d’associations de jeunesse reconnues, dans le respect de la maîtrise éditoriale de la RTBF.

- Continuer le développement de programmes éducatifs pour les publics jeunes mis en place durant la pandémie.

2.2 Un plan égalité et diversité

En matière d’égalité et de diversité, le Parlement recommande au Gouvernement d’inscrire dans le nouveau Contrat de Gestion de la RTBF de :

2.2.1 Genre & diversité

- Assurer que la stratégie égalité-diversité de la RTBF comporte de manière distincte deux axes: égalité de genres et diversité, dans une approche de diversité inclusive et d’intersectionnalité, en intégrant une analyse de la manière dont les différents facteurs, indicateurs et catégories interagissent et impactent les représentations et les évolutions de carrière des différentes personnes concernées (le genre, mais également le fait d’être une personne racisée, l'âge, l’orientation sexuelle, l’identité de genre, la catégorie socioprofessionnelle, le handicap,).

- Mettre au point une politique d’embauche volontariste en matière de diversité, dans le respect des règles en vigueur.

- Établir un plan de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein du personnel, l'évaluer régulièrement et inscrire les lignes de forces de ce plan dans le contrat de gestion, telles que par exemple : l'identification de talents, la formation et la sensibilisation, la promotion de l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, la désignation d'un chargé de l'égalité des chances au sein de l'équipe des ressources humaines …etc.

- Mettre en place des stratégies et outils de gestion, planification et accompagnement de carrière afin d'assurer une meilleure représentativité des différentes catégories de la diversité au sein du personnel, y compris des postes de direction, y compris un accompagnement du personnel plus âgé. Ces stratégies doivent comporter des initiatives comme les média trainings, la création de réseau, les rencontres entre les journalistes et les expertes, etc. dans le but d'assurer la prise de parole et l'avancement de carrière des femmes et catégories de diversité (notamment car les femmes sont socialisées à être moins à l'aise pour prendre la parole).

- Lutter contre l'âgisme féminin à l'écran.

- Fixer, au sein de la programmation et au sein des appels à projets, des objectifs précis à l'égalité et la diversité dans les critères de sélection, que ce soit au niveau des équipes, traitements de thématiques ou expertes et experts.

- Définir, eu égard au plan Égalité - Diversité, des objectifs chiffrés précis ainsi que des critères et des dispositions d'évaluation, intégrant des indicateurs de performance permettant une analyse de l'évaluation, aussi bien à l'antenne qu'au niveau des ressources humaines. Cette évaluation doit être communiquée aux CSA et rendue publique. Les indicateurs doivent être formulés de façon claire et précise et contenir des éléments aussi bien quantitatifs que qualitatifs. Les constats et résultats des monitorings doivent être accompagnés de mesures correctrices chiffrées

- Assurer un équilibre des genres au sein de ses productions et co-productions, notamment via un équilibre dans les jurys de sélection, prise en compte d'objectifs précis relatifs à l'égalité dans les critères de sélection des projets (composition des équipes, traitement des thématiques, …).

- Assurer un équilibre des genres au sein des jurys, y compris des jurys de recrutements, et assurer un équilibre de diversité au sein des commissions.

- Faire un travail sur les indicateurs lié aux ressources humaines. Notamment en intégrant aux indicateurs la proportion, mais surtout les raisons de départ, ou de refus de remplir un poste, ventilées par catégories de diversité.

- Sensibiliser les organisateurs d'évènements partenaires de la RTBF (concerts, spectacles), à assurer un équilibre de genre et de diversité.

- Mettre en œuvre un audit salarial global, vertical et horizontal, ainsi qu'un monitoring régulier précis des politiques salariales afin de lutter contre les inégalités salariales genrées, en rendre les résultats publics, et mettre en place les mesures correctrices s'il échet.

- Mettre en place des structures et outils visant à améliorer l'équilibre vie privée - vie professionnelle, tout particulièrement visant à accompagner la parentalité (accueil temps libre, horaires de travail flexibles, inciter les hommes à prendre des congés parentaux, etc.).

- Assurer les formations pour la prise de parole pour les femmes expertes et invitées, notamment en partenariat avec Expertalia. (cf. point infra, notamment des media-trainings, et les initiatives de réduction de l'inconnu au moment de la demande de prise de parole (le déroulé d'une interview, les modalités du droit de regard, les plateformes de diffusion du contenu…)

- Mettre en place des formations pertinentes sur la déconstruction de stéréotypes, de biais (sexistes et racistes, entre autres) en lien avec la création de contenus pour l'ensemble du personnel ayant trait à l'éditorialisation, la rédaction ou la production de contenu.

- Mettre en place des formations, pour les community managers, visant à gérer la modération de contenus en ligne en évitant des choix éditoriaux en mesure de favoriser les menaces et les discriminations.

2.2.2 Accessibilité & audiodescription

- Garantir l'atteinte des objectifs en matière d'accessibilité, en maintenant une politique de quotas, notamment via une intensification du travail mené par sa cellule « Access ».

- Déterminer des objectifs en la matière sur une grille de critères précis, définie en concertation avec les associations de personnes souffrant de déficience sensorielle.

- Continuer à garantir un accès avec interprétation en langue des signes tant pour le journal télévisé de 19h30 que pour le journal télévisé destiné aux jeunes.

- Veiller à ce que l'ensemble des sites web et des applications de la RTBF obtiennent rapidement le label « any-surfer ».

- Augmenter sensiblement la proportion de programmes rendus accessibles par le sous-titrage (sur Auvio également) afin de se rapprocher, à terme, de la situation de la VRT qui doit sous-titrer 95% de la programmation en langue néerlandaise.

- Accorder une priorité au sous-titrage des programmes suivants : les prime-time de La Une, les émissions d'information et les grands rendez-vous rassembleurs de télévision en famille.

- Augmenter sensiblement le volume de programmes en audiodescription (en particulier les documentaires, les productions belges propres et les programmes jeunesse), en étant attentif à la diversité des œuvres et programmes rendus accessibles.

- Proposer l'audiodescription des programmes en replay et en VOD.

- Prendre les initiatives utiles afin de pouvoir créer une plateforme mettant à disposition les fichiers audiodécrits en langue française (Suisse, Canada, France, Belgique)

- Exploiter dans la mesure du possible les nouvelles technologies pour améliorer encore l'accessibilité des personnes à déficience sensorielle.

2.3 Collaborations et partenariats

En matière de collaborations et de partenariats, le Parlement recommande au Gouvernement d'inscrire dans le nouveau Contrat de Gestion de la RTBF de :

2.3.1 Nationaux & internationaux

- Développer une collaboration renforcée avec les acteurs médiatiques publics et privés, dans l'objectif de gestion et partage de données, afin d'assurer la découvrabilité des contenus d'intérêt général.

- Prendre les initiatives nécessaires avec notamment ses homologues néerlandophones et germanophones afin de permettre plus de rencontres, de collaborations, d'échanges, d'initiatives communes et ainsi contribuer à une

meilleure connaissance des langues nationales et mener, dès lors, à une meilleure compréhension mutuelle, à de la tolérance et de la confiance entre différentes communautés linguistiques.

– Prendre les initiatives adéquates afin de proposer que les partenariats avec d'autres médias de service public (Européens ou d'autres régions du monde) soient intensifiés.

– La RTBF devra saisir toute opportunité de collaboration, par exemple : le partage d'instruments d'éducation aux médias, l'achat de droits de fiction et de droits sportifs, le développement dans une logique de service public de la gestion des métadonnées (développement d'algorithme de service public et la gestion du big data), le développement de l'écosystème en partenariat avec la production indépendante, les start up et talents créatifs, la formation continue, la mobilité des journalistes, la numérisation des archives.

2.3.2 UER

– Continuer à jouer un rôle actif dans cette instance européenne qui vise à donner naissance à une sphère audiovisuelle publique européenne dynamique, via notamment les échanges et les dialogues en matière de gouvernance et de bonnes pratiques.

– Continuer à soutenir la promotion des productions et œuvres européennes.

2.3.3 TV5

– Maintenir et renforcer le lien fort existant entre la RTBF et TV5 au profit d'un projet à la fois culturel, généraliste, multilatéral et voué à la promotion de la Francophonie dans le monde.

– Accroître, dans la mesure du possible, la visibilité et la diffusion des programmes de la RTBF et l'exposition des créateurs et artistes de la FWB.

– Accroître les échanges et la mise à disposition de la RTBF de programmes sous-titrés par TV5.

2.3.4 Arte

– Utiliser la reconnaissance acquise dans le cadre du projet ARTE Belgique pour soutenir une perspective d'exposition accrue des artistes belges sur les antennes d'ARTE

2.3.5 Concertation

– Assurer une meilleure concertation entre les producteurs indépendants et l'équipe de programmation de la RTBF, via la création d'un lieu d'échanges spécifique à réunir au moins une fois par semestre.

– Permettre un ou plusieurs espaces de rencontre et de concertation pérennes avec les divers secteurs avec lesquelles la RTBF tisse des liens (ICC, Médias de proximité, éducation permanente, EAM, enseignement, etc). Ceci afin d'entretenir un dialogue apaisé et constructif. Ces espaces de concertation (objectifs et modes de fonctionnement à fixer) devront être organisés de manière à permettre des échanges et une collaboration réelle. En ce sens, une présence de la RTBF au sein du Conseil Supérieur de la Culture paraît être une piste intéressante à envisager.

2.3.6 Radios Indépendantes

– Mettre en valeur, à l'instar de ce qui se fait en collaboration avec les Médias de proximité, les contenus des radios associatives sur les chaînes les plus adéquates.

– Instaurer un soutien structurel de la RTBF aux radios indépendantes/locales en leur donnant accès au DAB+ via la mise à disposition des sites d'émission.

– Collaborer avec les radios locales lors de la couverture d'événements locaux (culturels, sportifs ou autres).

2.3.7 Médias de proximité (MDP)

– Poursuivre – et intensifier là où c'est possible - le développement des collaborations et synergies avec les médias de proximité dans le respect de l'indépendance éditoriale de chacun des acteurs.

– Assurer que la couverture de l'information de proximité par la RTBF soit menée dans un objectif de collaboration "win-win" entre les MDP et la RTBF

– Assurer, eu égard aux collaborations dans le cadre d'Auvio et de One App One Site, une gestion transparente et claire des données de consommation et des données utilisateurs, et partage les informations avec les médias de proximité dans le respect le plus strict de la réglementation sur la vie privée et les données personnelles.

- Tendre vers une approche éditoriale de service public intégrée et collaborative pour la couverture de l'actualité locale.

- Conditionner la diffusion de reportages locaux réalisés par les MDP à un accord entre les parties, trouvé dans le cadre du comité de concertation et en assurant l'équilibre des échanges.

- Préciser les modalités de concertation dans le contrat de gestion comme dans les conventions des médias de proximité.

- Rédiger les obligations en termes de collaborations entre la RTBF et les MDP en « miroir » dans les conventions des MDP et le contrat de gestion de la RTBF. Le Parlement plaide également pour que l'équilibre des échanges soit assuré.

- Rechercher systématiquement le partage de bâtiments et d'infrastructures (comme c'est déjà le cas à Charleroi, à Libramont, à Ottignies et, à moyen terme, à Namur). Les échanges d'informations, d'images, de sons et autres reportages doivent être encouragés. À cette fin, des contacts quotidiens doivent être noués entre ces différents médias.

- Finaliser sans tarder la montée des médias de proximité sur la plateforme Auvio. À cette fin, un accord équilibré doit être conclu notamment sur la répartition des revenus publicitaires engendrés par cette présence.

- Contribuer à la préparation d'une réforme systémique du paysage médiatique public de la FWB – avec les médias de proximité - à l'horizon 2026.

2.3.8 Presse écrite

- Développer avec la presse écrite des partenariats bénéfiques aux deux parties et plus structurants que ceux développés jusqu'il y a peu.

2.4 Liens avec les publics

En matière de liens avec les publics, le Parlement recommande au Gouvernement d'inscrire dans le nouveau Contrat de Gestion de la RTBF de :

2.4.1 Général

Poursuivre son engagement sociétal, notamment via des projets ciblés (comme Cap48), les initiatives en faveur de la diversité et de l'égalité des genres (telle que Les Grenades).

2.4.2 Expression citoyenne

– Veiller à être proche de ses publics. Ainsi, dans un souci de prise en compte permanente des attentes des publics de la FWB à l'égard de la RTBF, l'entreprise publique veillera à développer une logique de débat et de participation active de ceux-ci mais aussi à réfléchir continuellement à de nouveaux modes d'interaction afin de permettre l'expression citoyenne tout en veillant à assurer un encadrement de l'expression directe qui doit respecter les législations en vigueur et faire l'objet d'une contextualisation.

2.4.3 Journalistes influenceurs

– Élargir l'interdiction d'activités ou mentions commerciales aux pages et comptes personnels des agents sur les plateformes internet.

– Clarifier les catégories du personnel de la RTBF : journalistes, chroniqueurs et chroniqueuses, présentateur et présentatrices ou statut hybride afin de dresser les obligations propres à chaque catégorie, si différence il doit y avoir.

– Transposer ces catégories dans les statuts du personnel et clauses de contrat de travail.

– Fixer une clause de rendez-vous au Conseil d'Administration afin de lui faire rapport de manière régulière sur le régime d'autorégulation des activités commerciales du personnel de la RTBF.

2.4.4 Médiation

– Développer un système de médiation adapté à l'information, le cas échéant intégré à la rédaction, ainsi qu'un espace réservé aux citoyens visant à accueillir leurs plaintes, les questions et les remarques du public. Le travail mené à VRT étant une piste de réflexion à envisager.

– Veiller à poursuivre et optimaliser la bonne collaboration entre le service interne de médiation de la RTBF qui intervient en première ligne et le Médiateur de la FWB qui intervient en deuxième ligne.

– Soutenir le développement d'émissions de médiation avec un panel équilibré d'invités, ouvert à un large public.

2.4.5 Concertation

- Fournir plus d'espace de dialogue et de possibilité de participation active au débat pour le public, via différents supports et services, et laisser place à la production de contenus par le public.

- Mettre en place une action pour faire rencontrer la RTBF et son public pour pouvoir en retirer des recommandations. Par exemple, en s'inspirant de "Jouw VRT" ou en mettant en place un processus participatif.

- Saisir les opportunités qu'offrent le non-linéaire et les développements technologiques pour privilégier un lien fort et interactif avec les publics.

2.5 Dotations

En matière de dotations, le Parlement recommande au Gouvernement d'inscrire dans le nouveau Contrat de Gestion de la RTBF de :

- Fixer un niveau de dotation permettant notamment le maintien du niveau de l'emploi sans diminuer l'ambition sur les missions de service public.

- Maintenir le mode de financement public actuel, en ce compris le mode de calcul de la dotation ordinaire et les subventions complémentaires.

- Assurer la lisibilité, via une comptabilité exacte, des moyens octroyés par la Fédération Wallonie-Bruxelles comme d'autres niveaux de pouvoir à la RTBF, et ce, également en dehors de sa dotation ordinaire.

- Trouver un juste équilibre afin que la RTBF puisse dégager de nouvelles sources de revenus sans léser l'accessibilité des citoyens aux contenus financés par la dotation reçue de la FWB et relevant du service public et en conformité avec les règles européennes et le décret SMA.

- Communiquer, en perspective du bilan annuel, un rapport approfondi sur l'affectation et la ventilation des moyens tirés de sa dotation et entre chacune des missions de service public décrites par le Contrat de gestion.

- Joindre en particulier un tableau des recettes et dépenses spécifiques relatives à son statut d'opérateur de réseau des multiplex communautaires (DAB+), de manière à garantir, par transparence, le caractère équitable, non discriminatoire et raisonnable des coûts facturés aux (autres) éditeurs de services sonores (radio numérique) et la juste attribution des recettes correspondantes.

– Continuer à soumettre la RTBF à une transparence totale des salaires et avantages en nature des directeurs et directrices généraux.

2.6 Recettes commerciales

En matière de recettes commerciales, le Parlement recommande au Gouvernement d'inscrire dans le nouveau Contrat de Gestion de la RTBF de :

2.6.1 Général

– Étendre l'interdiction de publicité aux autres formes de communications commerciales, concernant la matinale de la première, qui sont présentes à l'heure actuelle sur le service lors de cette tranche horaire en remplaçant le terme "publicité" par le terme "communication commerciale". A l'exclusion des communications pour les institutions culturelles, les institutions gouvernementales, les ONG, la presse et l'auto-promotion ;

– Afin d'assurer la résilience financière de la RTBF et diminuer la pression publicitaire sur les publics, réduire progressivement et ce, sans compensation financière, le plafond actuel de 25% des recettes de la RTBF qui peuvent être issues de la publicité.

– Mettre en œuvre les bonnes pratiques relatives au volume sonore des publicités, tenant compte du confort d'écoute des auditeurs et téléspectateurs.

– Sanctuariser les programmes d'information sur le linéaire comme sur le non-linéaire, en y interdisant les coupures publicitaires.

– Assurer l'interdiction du téléachat, au sens large.

– Introduire une possibilité pour le CSA, concernant l'interdiction de la publicité autour des émissions pour enfants sur le linéaire comme sur le non linéaire, d'évaluer et de trancher si les programmes identifiés ou non identifiés par la RTBF comme programmes pour enfant répondent bien à l'identification (cf Art. 72.5).

– Accorder, dans la réflexion sur la diminution de la pression publicitaire, une attention particulière à l'exposition des jeunes à celle-ci. Ainsi qu'à la piste de la suppression de coupures dans les œuvres cinématographiques et les fictions belges.

2.6.2 Ethique

– Fixer des balises claires et éthiques pour encadrer la publicité sur les médias non linéaires. De façon générale, il s'agit de porter une attention accrue aux messages commerciaux pour permettre aux utilisateurs d'identifier clairement lorsqu'ils se trouvent dans un contexte publicitaire ;

– Mettre en place, dans le strict respect de la législation, un mécanisme de sélection préférentielle des publicités éthiques et d'annonceurs ayant des engagements réels en faveur de la neutralité carbone et de l'environnement, ainsi que de la diversité.

– En ce qui concerne les combustibles fossiles et toutes les entreprises actives dans ce domaine, ainsi qu'en matière de jeux et paris, alcools forts et médicaments, le Parlement est particulièrement attentif à la problématique et souhaite un renforcement des règles. S'agissant d'un enjeu sociétal, il estime que l'approche ne doit pas se limiter au service public. Des balises en la matière doivent être conçues pour s'appliquer à l'ensemble des opérateurs diffusant en FWB, même si, comme c'est le cas actuellement pour de nombreux domaines, des mesures renforcées peuvent se concevoir, dans une certaine mesure, dans le cadre budgétaire imparti, pour la RTBF qui assume des missions de service public, et en ce sens, se doit d'être pionnière et exemplaire.

– Maintenir l'interdiction de diffusion de publicité pour les partis politiques.

2.6.3 Non-linéaire

– Limiter, en tenant compte de l'impact budgétaire, les communications commerciales sur les contenus rédactionnels en ligne de la RTBF.

– Maintenir les dispositions figurant dans l'actuel contrat de gestion relative à la gestion des revenus publicitaires liés au site oneApp/oneSite.

– Mettre en place un environnement limitant la publicité autour des journaux télévisés et leurs extraits et des programmes d'information, par exemple en limitant les pré-rolls à une annonce maximum.

– Veiller à un juste équilibre entre la longueur des insertions publicitaires et celles des séquences d'information - notamment des séquences individuelles du journal télévisé, sur Auvio et oneApp/oneSite.

- Eviter les répétitions publicitaires dans un laps de temps courts entre le visionnage de différents programmes différents et de manière consécutives sur Auvio et OneApp/OneSite.

- Assurer le respect du séquençage du programme lors de l'insertion du mid-roll.

- Veiller, dans le cas de vidéos de courtes durées, à ce que l'internaute ait la possibilité de « passer » (« skipper ») la publicité après quelques secondes.

- Imposer une distinction claire entre les contenus informatifs et publicitaires.

- Mener une réflexion sur une éventuelle monétisation de son expérience en termes de gestion des données et de calcul d'algorithme dit de « service public ».

- Maintenir bel et bien une gratuité d'accès complète pour tous les contenus diffusés sur Auvio qui entrent dans le cadre de ses missions de service public. Cependant, la monétisation des contenus sur Auvio peut être envisagée, tant qu'elle se limite à certaines offres particulières (ex. : Sooner) ou à des productions externes selon certaines balises définies dans le contrat de gestion.

2.7 Ressources humaines

En matière de ressources humaines, le Parlement recommande au Gouvernement d'inscrire dans le nouveau Contrat de Gestion de la RTBF, ou sollicite son Conseil d'administration pour ce qui relève de ses attributions, de :

- Poursuivre et amplifier au sein de la RTBF les démarches visant à assurer un management durable, le bien-être au travail des travailleuses et travailleurs comme l'emploi stable, de qualité et la concertation sociale.

- Diminuer le nombre de contrats précaires, y compris en ce qui concerne les pigistes, et de favoriser au maximum un emploi stable.

- Mettre des solutions en place afin d'éviter une surcharge de travail imposée aux équipes, à concentrer ses efforts de production interne sur l'information et externaliser ce qui doit l'être.

- Inscrire la RTBF dans une logique de télétravail et faciliter le recours à cette possibilité pour tous les collaborateurs et collaboratrice.s qui le souhaitent.

– Faire examiner, par l'entreprise publique des modalités de réduction du temps de travail sur base volontaire, sans perte de salaire et avec embauche compensatoire.

– Poursuivre une réflexion interne globale, transversale et approfondie quant à la mobilité interne du personnel afin d'optimiser et anticiper les besoins des départements, programmes et sites et rencontrer les attentes du personnel désireux de relever de nouveaux défis.

– Organiser les épreuves de recrutement de la RTBF de manière plus régulière, dans la limite des moyens disponibles et en veillant à une représentation diversifiée dans la composition des jurys.

– Entamer une réflexion autour des biais discriminants à l'embauche et des effets des politiques de gestion des ressources humaines.

– Étudier la possibilité de mettre en œuvre, en concertation avec les fédérations professionnelles, un modèle de contrat-cadre pour la gestion des droits d'auteurs et droits voisins, dans le plus grand respect des intérêts des auteurs, autrices et artistes.

– Entamer une réflexion quant à la mise en place d'une politique de discrimination positive, dans le cadre de la mobilité interne, du personnel âgé dans une perspective d'employabilité durable.

– Assurer la protection des travailleurs et travailleuses contre le harcèlement en ligne, eu égard à l'impact que ces expériences ont particulièrement sur les femmes et les minorités. Dans cet objectif, organiser des formations pour accompagner les potentielles victimes et les témoins (kits de premiers secours, récolter les preuves en ligne), en concertation avec les ressources et services pertinents de l'entreprise (RH, bien-être au travail, juridique, informatique).

– Assurer la protection des travailleuses et travailleurs contre la violence au travail, notamment en mettant en œuvre des formations continues visant l'hostilité, l'agression et leur gestion.

– Encourager à signaler, condamner et poursuivre par voie légale toute atteinte à la liberté de la presse et l'intégrité et la sécurité des journalistes et des collaborateurs de la RTBF. En ce sens, maintenir et développer les protocoles internes de tolérance zéro.

– Assurer une libération d'écoute, créer un environnement permettant d'encourager la parole et garantissant que la RTBF en tant qu'employeur s'engage à assurer l'absence de représailles, marginalisation des victimes, leur écartement… en développant un protocole clair, accessible et efficace en cas de harcèlement de victimes.

– Poursuivre la dynamique visant à ce que le personnel contractuel puisse bénéficier de droits équivalents au personnel statutaire. Le Parlement estime nécessaire qu'une réflexion soit menée autour de l'évolution des pensions du personnel de la RTBF afin de réduire les inégalités de traitement entre les différents membres du personnel. Le Parlement invite la RTBF à concerter les organisations syndicales afin d'évaluer les pistes possibles (statutarisation, renforcement du second pilier, etc) au bénéfice de l'ensemble du personnel.

– Concerter les organisations syndicales afin d'évaluer les pistes possibles (statutarisation, renforcement du second pilier, etc) afin de rencontrer les bénéfices de l'ensemble du personnel.

2.7.1 Travailleurs et travailleuses externes

– Mettre en place des mesures pour assurer le bien-être et les bonnes conditions de travail de l'ensemble des travailleurs avec qui elle collabore ou qui contribue de quelques manières à son fonctionnement. La RTBF assure à cet effet la mise en œuvre et la promotion de chartes éthiques et sociales à destination des marchés publics, des conventions avec des tiers ainsi que des contrats de coproduction et d'emploi visant l'ensemble des travailleuses et travailleurs collaborant ou contribuant de quelque manière qui soit au fonctionnement du service public. Au travers de ces chartes, la RTBF assure que les travailleurs soient informés des leviers (procédures, personnes d'écoutes…) dont ils disposent en cas d'abus.

2.7.2 Formation

– Accentuer la politique de gestion des ressources humaines dynamique et objective au sein de l'entreprise en matière de formation, d'évaluation et de développement de carrières.

– Soutenir l'augmentation progressive de la part consacrée à la formation en vue de tendre, avec une progressivité adaptée, vers 1.5 % voire 1.9 % de la masse salariale.

- Investir suffisamment dans la formation afin d'accroître les compétences numériques nécessaires aux équipes.

- Soutenir et renforcer les initiatives en termes de formation continue (interne ou externe) au sein de l'entreprise et soient proposées à tout le personnel.

- Baser la formation continue sur la concertation interne et viser notamment à adapter les métiers et fonctions du personnel aux nouveaux enjeux, aux nouveaux médias et à l'évolution du modèle d'entreprise.

- Développer une politique d'accompagnement et de communication adéquate de l'offre de formation sera également pour en détailler les enjeux

- Organiser des élections sociales.

- Développer une politique de prévention optimale en cybersécurité - notamment par la formation de ses agents - et adopter des normes adéquates en la matière.

2.8 Investissements

En matière d'investissements, le Parlement recommande au Gouvernement d'inscrire dans le nouveau Contrat de Gestion de la RTBF de :

- Mener un audit afin d'évaluer l'ensemble de ses consommations énergétiques actuellement nécessaires pour mener à bien ses missions. Cet audit englobe à la fois les consommations en énergie fossile (chauffage, mobilité, numérique, etc.) et les consommations électriques. Sur base de cet audit, la RTBF adoptera un plan d'actions pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 avec des jalons intermédiaires tous les 5 ans. Priorité sera donnée à la décarbonation des consommations des bâtiments (isolation, phasing out des énergies fossiles, etc.) et à l'usage d'énergie renouvelable.

- Remplacer progressivement sa flotte en véhicules non thermiques.

- Veiller à offrir à l'ensemble de ses collaborateurs des solutions afin de limiter leur empreinte carbone : mobilité active et partagée (box vélos, abonnements dans les transports en commun, abonnements à des voitures partagées…), cantine durable (offrir pour chaque repas la possibilité d'une alternative non carnée, privilégier l'approvisionnement en circuits courts et durables, eau gratuite, etc.), mettre en place une politique proactive de télétravail…

- Investir de manière importante dans le développement d'un écosystème complet d'innovation de l'ensemble de la chaîne d'information

- Consacrer du temps et des moyens accrus à la recherche et au développement et s'inscrire dans une logique de partenariat avec des acteurs européens, francophones et belges en la matière.

- Adopter une vision stratégique adéquate, ouverte sur l'environnement, contribuant activement au développement d'un éco-système s'appuyant notamment sur la production indépendante, des starts up et talents créatifs de Wallonie et de Bruxelles, les acteurs de l'enseignement et de la formation et le monde culturel.

- S'inscrire dans une dynamique d'incubation de ces industries et talents créatifs

- Anticiper, accompagner et intégrer les développements technologiques les plus pertinents pour assurer le plein exercice de ses missions de service public

- Investir massivement dans un écosystème complet d'innovation et d'automatisation de l'ensemble de la chaîne de production de l'information et consacrer une part importante du budget à la formation (notamment aux métiers numériques)

3 L'offre de services

3.1 Offre numérique

En matière d'offre numérique, le Parlement recommande au Gouvernement d'inscrire dans le nouveau Contrat de Gestion de la RTBF de :

3.2 Algorithme de service public et gestion des données

- En matière d'offre numérique, le Parlement recommande au Gouvernement d'inscrire dans le nouveau Contrat de Gestion de la RTBF de :

- Conserver une maîtrise totale des technologies qu'elle utilise dans ce cadre.

- Développer un algorithme digne d'un service public, c'est à dire un algorithme vertueux, transparent, explicable, auditables, qui stimule la diversité culturelle et qui favorise la découvrabilité des contenus.

- Avoir un algorithme transparent. C'est à dire de signaler lorsqu'un algorithme est utilisé, de décrire/expliquer le fonctionnement général de l'algorithme, de justifier les raisons du recours à cet algorithme, d'expliquer à l'utilisateur le résultat individuel qui lui est proposé et permettre la contestation de l'utilisateur en lui indiquant les modalités de modification de l'information qui lui est suggérée.

- Mettre en place une gestion des données transparente, collaborative et décentralisée et qui répond aux standards les plus élevés de la protection de la vie privée et du respect des utilisatrices et utilisateurs. Idéalement, il faut tendre vers la décentralisation des données (les données sont remises à la propriété des utilisateurs et utilisatrices et non aux plateformes) en se basant sur le modèle des PODS (Personal Online Data Storage). A minima, le service public propose un modèle hybride de gestion de données, à la fois centralisé à la RTBF et en même temps qui tend vers la décentralisation. Cette décentralisation de la gestion des données doit s'accompagner d'efforts de collaboration public/privé (cf Data Village) et par secteurs, en s'inspirant des Data Space.

- Lutter contre la polarisation avec un algorithme vertueux qui possède des gardes fous, par exemple en étant soumis à l'auditabilité. Par polarisation, nous entendons la proposition de contenus à fort engagement émotionnel.

- Inviter, via son algorithme, le public à s'ouvrir à d'autres modes de pensées et d'information afin de susciter le débat et développer son sens critique

- Permettre une compréhension du fonctionnement de l'algorithme de service public, dans une démarche d'éducation critique aux médias, accessible sur OneApp/OneSite, Auvio, ou autre moyen pertinent. La RTBF doit assurer à ces utilisateurs et utilisatrices l'accès aux informations permettant de comprendre la manière et les raisons de recommandation des contenus.

- Mesurer l'algorithme de service public de manière régulière dans le but d'évaluer l'efficacité et de combattre ses potentiels biais. La simple métrique du "clic" (combien de personnes ont cliqué sur tels objets) ne peut être une métrique suffisante, une réflexion en profondeur doit être effectuée quant à la métrique la plus pertinente pour répondre aux ambitions d'un algorithme de service public.

- Rendre public les résultats de ces audits, non seulement dans le rapport annuel de l'entreprise, mais également sur le site de la RTBF.

- Envisager la mise à disposition des données à des fins scientifiques, avec une mise à disposition volontariste de celle-ci par l'entreprise publique.

- Développe Auvio dans le cadre d'un réel partenariat avec les autres médias publics et privés.

- Rester attentif à ce que l'algorithme soutienne l'éditorialisation humaine mais ne la remplace pas, les deux étant nécessaire à une recommandation de qualité.

3.3 Presse écrite

- Assurer, pour l'ensemble des publics de la Fédération Wallonie Bruxelles, le droit à une information de qualité gratuite et accessible, comportant des contenus riches, analytiques, didactiques, s'adressant à tous, avec les moyens les plus adaptés, en encadrant de manière précise et efficace, l'offre rédactionnelle en ligne de la RTBF.

- Renforcer l'article 42 sexies, afin de mettre fin aux tensions existantes avec la presse écrite, y compris sur l'accroissement du volume d'articles obligatoirement associés à du contenu Audio et vidéo, qui doit être majoritaire. En prévoyant notamment des liens vers les sites de la presse écrite quand leur travail est cité, et toute mesure concertée dans le cadre de collaborations respectueuses.

- Veiller à ce que 51% minimum des articles de son site en ligne/application d'information ne dépasse pas 1.500 signes de textes, avec une marge de plus ou moins 5% hors titres, intertitres et blancs.

- Encadrer journalistiquement la publication des articles d'information à destination de son site web ;

- Garantir la mise en évidence d'informations issues des sites web des éditeurs de presse, et que cela soit rendu obligatoire par le contrat de gestion et encadré par des conventions avec les éditeurs.

- Renforcer les synergies en termes d'échanges d'espaces publicitaires entre la RTBF et les éditeurs de presse écrite.

3.4 Auvio

- Informer au mieux les publics sur la cohérence et la responsabilité éditoriale respective voire déontologique lors de la diffusion de contenus tiers sur la plateforme Auvio.

4 Gouvernance

En matière de gouvernance, le Parlement recommande au Gouvernement d'inscrire dans le nouveau Contrat de Gestion de la RTBF de :

- Garantir la visibilité des contenus de mission de service public sur les services linéaires de la RTBF. Tout basculement de mission de service public vers l'environnement non-linéaire doit être dûment justifié par la RTBF et étayé par une note d'intention de la RTBF et des données d'audience fiables et neutres permettant d'objectiver la pertinence du basculement.

- Rendre public les résultats des enquêtes qualimétriques et, dans la mesure du possible, le privilégié à l'audimat lors des prises de décisions concernant la programmation. Ceci dans le respect du secret des affaires.

- Prévoir, au milieu de la période couverte par le contrat de gestion, une audition de l'Administrateur-général et du Président du Conseil d'administration de la RTBF par la Commission du Parlement de la FWB en charge des Médias afin qu'ils présentent aux Députés un rapport intermédiaire détaillé (état d'avancement, perspectives, difficultés éventuelles, évolution de la situation financière, …) de la mise en œuvre des dispositions contenues dans le contrat de gestion et qu'un débat approfondi puisse avoir lieu sur base de cette présentation.